

Annexe 6: CODE D'INTÉGRITÉ

1 APPLICABILITÉ

Le présent code d'intégrité s'applique à tous les collaborateurs de la S.A. Krinkels, y compris la direction.

Tous les autres membres du personnel, en l'occurrence les collaborateurs détachés auprès de la S.A. Krinkels, les travailleurs intérimaires, les stagiaires et les apprentis seront informés le plus rapidement possible, lors de leur embauche ou de leur recrutement, du présent code d'intégrité.

2 RESPECT MUTUEL, RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉGLEMENTATION

2.1 *Respect mutuel*

Nous nous respectons mutuellement, comme nous nous respectons nous-mêmes. Chacun de nos collaborateurs constitue un maillon incontournable de la chaîne de notre entreprise. C'est pourquoi nous devons toujours veiller à nous traiter réciproquement et à collaborer de manière respectueuse, de façon à fonctionner comme un tout parfaitement huilé.

2.2 *Respect de la loi et de la réglementation*

Nous stimulons, défendons et soutenons nos intérêts professionnels légitimes et respectons en la matière les règles de droit en vigueur ainsi que les intérêts de la société.

Pour la S.A. Krinkels, il est extrêmement important que nos maîtres de l'ouvrage fassent et puissent continuer à faire confiance à notre entreprise.

Nous attachons ici non seulement de l'importance au respect de la réglementation spécifique à notre secteur mais aussi aux lois et aux règles relatives aux points suivants :

- droits de l'homme
- normes en matière de qualité, de sécurité, de santé et d'environnement
- corruption et subornation
- impôts et déclaration transparente et précise des données financières
- règles en matière de concurrence loyale

La collaboration entre la S.A. Krinkels et ses partenaires commerciaux repose sur la confiance mutuelle et le respect. La S.A. Krinkels tente – dans toute la mesure du possible – de contribuer au respect des lois et des règles applicables par ses partenaires commerciaux.

La S.A. Krinkels n'entamera ou ne maintiendra aucune collaboration dont elle suppose qu'elle puisse nuire à ses intérêts professionnels et/ou enfreindre une loi ou une réglementation en vigueur.

Comme la réglementation spécifique peut s'avérer complexe, il faut, en cas de doute ou de manque de clarté, faire tout le nécessaire pour obtenir des conseils en la matière auprès des conseillers juridiques de l'entreprise.

3. CONVENTIONS EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ

3.1. *Nous et notre société*

Nous tenons compte de l'environnement dans le cadre de l'exécution de nos activités. Nous recherchons en permanence des possibilités de limiter les effets néfastes de nos activités sur l'environnement de vie. Nous considérons le caractère durable comme un objectif essentiel de notre stratégie et de nos prestations de services.



Nos services reposent sur la libre entreprise et la concurrence loyale. Nous respectons la législation et les directives en vigueur en matière de concurrence, dans le but de garantir une concurrence ouverte et loyale.

Toute violation de ces dispositions peut entraîner de sévères sanctions civiles ou pénales, aussi bien pour l'entreprise que pour les individus.

Sont notamment interdits :

- les accords entre concurrents concernant les prix facturés aux clients pour leurs produits ou leurs services (« arrangements entre concurrents »)
- le partage d'informations sensibles et confidentielles avec des concurrents
- la répartition du marché
- la limitation ou le contrôle de la production, des débouchés, du développement ou des investissements
- le boycott d'un client ou d'un fournisseur

3.2. *Nous et nos maîtres de l'ouvrage*

Nous voulons faire office de partenaire fiable pour nos maîtres de l'ouvrage et nous les soutenons dans l'accomplissement légitime de leurs objectifs. Nous proposons pour nos services des contrats respectant parfaitement nos principes professionnels indépendants et notre objectivité.

Nous cherchons des solutions générant une plus-value pour nos maîtres de l'ouvrage. Nous visons l'amélioration permanente de nos prestations de services en continuant d'investir dans le développement actif des connaissances et des compétences de nos collaborateurs.

Nous tentons, en cas de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exécution de nos services, de garantir une parfaite ouverture vis-à-vis de nos maîtres de l'ouvrage.

3.3. *Nous et nos actionnaires*

Tous nos collaborateurs sont responsables de l'utilisation soigneuse, de la protection et de la maintenance des biens et des moyens d'exploitation de la S.A. Krinkels.

Cela couvre tous les biens, valeurs, intérêts, informations financières, spécialisations, informations corporate et autres droits de la S.A. Krinkels. Ceux-ci peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs de l'entreprise et non pas dans le but d'en tirer un avantage personnel.

Les collaborateurs constatant d'éventuels conflits d'intérêts doivent en discuter avec leur supérieur hiérarchique direct.

Nous menons nos activités à bien conformément à des règles de bonne gestion acceptées au niveau international. Nous fournissons régulièrement et en temps utile à nos actionnaires des informations fiables concernant nos activités, notre situation financière et nos performances.

3.4. *Nous et nos collaborateurs*

Nos collaborateurs constituent notre principal capital. La communication, l'implication et la responsabilité jouent ici un rôle crucial. Nous encourageons le développement personnel et stimulons l'exploitation optimale des talents individuels.

Au sein de la S.A. Krinkels, chaque collaborateur bénéficie de chances égales de reconnaissance personnelle et d'évolution de carrière. Cela s'applique également au niveau du recrutement de personnel. Nous croyons aux avantages liés aux différences et à la valeur ajoutée qu'elles peuvent apporter. L'étroite implication de nos collaborateurs dans la structure quotidienne de l'entreprise garantit une motivation réciproque.

Aucune forme de discrimination (en fonction du sexe, du handicap, des mœurs, de l'âge, des convictions religieuses, ...), aucune forme d'intimité imposée, de violence physique ou psychique, de contrainte ou d'intimidation ne sera admise.

Nous proposons à nos collaborateurs des conditions de travail saines et sécurisantes, tout en respectant les normes pertinentes en la matière.



3.5. Conventions spécifiques

Nous conservons pour toutes les transactions les documents de manière à la fois soigneuse et transparente.

Nous estimons que toute forme de corruption est inacceptable. Un tel comportement ne correspond pas du tout à la philosophie corporative de la S.A. Krinkels. La subornation constitue une forme de corruption et est par conséquent inacceptable.

Toute tentative ou proposition de corruption sera immédiatement refusée. Nous entendons par corruption le fait de proposer, promettre, payer ou fournir tout autre avantage à un donneur d'ordre public ou privé dans le but d'influencer les procédures de sélection ou d'autres décisions publiques ou privées.

Les cadeaux d'affaires sont des objets d'une certaine valeur qui sont périodiquement ou occasionnellement offerts à des clients, des relations d'affaires ou des intermédiaires méritants et qui n'ont rien à voir avec ce qu'achète ou produit celui qui fait le cadeau.

C'est la valeur propre du cadeau d'affaires qui déterminera ses implications juridico-fiscales. En cas de doute, il est recommandé de solliciter des informations auprès du département juridique.

Les cadeaux d'affaires ne peuvent toutefois jamais être donnés ou reçus dans le but d'obliger leurs bénéficiaires.

Aucun collaborateur ne peut, sans l'approbation du management, posséder des intérêts financiers directs ou indirects chez un fournisseur ou dans une entreprise concurrente, à l'exception d'un intérêt financier coté en bourse.

Nous évitons en la matière tout conflit d'intérêt entre nos activités personnelles et professionnelles et nos intérêts financiers.

Nous encourageons la participation à des activités sociales, sauf lorsque cette participation s'avère incompatible avec les obligations résultant de la relation de service.

4. RESPECT DU CODE D'INTÉGRITÉ

Nous estimons qu'il est extrêmement important que tous nos collaborateurs comprennent et respectent notre Code d'intégrité, de façon à ce qu'ils prennent leurs responsabilités individuelles, collectives et sociales dans le cadre de la réalisation de nos objectifs d'entreprise. Les supérieurs hiérarchiques veilleront à préserver et à faire respecter le Code d'intégrité.

Ce Code d'intégrité ne peut proposer de solution sur mesure à chaque dilemme rencontré dans le cadre du travail. Il est dès lors essentiel de considérer que les dilemmes survenant au sein de notre entreprise doivent faire l'objet d'une concertation : personne ne doit les résoudre tout seul !

Le management de la S.A. Krinkels élabore régulièrement des rapports traitant de l'application et du respect du Code d'intégrité et signale toute violation de celui-ci au Conseil d'Administration.

5. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DU CODE

La S.A. Krinkels encourage ses collaborateurs à signaler toute violation (supposée) du Code d'intégrité ou de toute autre réglementation à leur supérieur hiérarchique direct, qui en informera à son tour le Président du Comité de gestion de la S.A. Krinkels.

Violation (supposée) :

- soupçons en matière de comptabilité ou d'audit,
- (risque de) délit pénal,
- (risque de) violation des directives légales et des réglementations
- (risque de) communication intentionnelle d'informations incorrectes à des instances publiques
- (risque de) dissimulation intentionnelle, destruction ou manipulation d'informations relatives à l'un des points précédents



Les collaborateurs ne subiront aucune conséquence néfaste du fait d'avoir signalé de bonne foi une violation (supposée) des lois, des directives ou de la politique de l'entreprise.

La notification d'une violation (supposée) restera confidentielle, dans toute la mesure du possible et compte tenu de la nécessité de mener une enquête efficace.

La S.A. Krinkels ne tiendra pas ses collaborateurs responsables des pertes commerciales résultant du respect du Code d'intégrité.

Toute violation du Code d'intégrité peut entraîner des sanctions, et notamment le licenciement.

Pour de plus amples détails concernant la procédure de notification, veuillez contacter Peter Loyens ou via peter.loyens@krinkels.be

Approuvé par le Conseil d'Administration de la S.A. Krinkels.

Bruxelles, 7 octobre 2011